A/69/686 **Nations Unies**



Distr. générale 29 décembre 2014 Français Original: anglais

Soixante-neuvième session

Point 162 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur: M. Matthias **Dettling** (Suisse)

Introduction

- À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2014, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixanteneuvième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
- La Cinquième Commission a examiné la question à sa 22^e séance et à la reprise de sa 27^e séance, les 16 et 29 décembre 2014. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/69/SR.22 et 27/Add.1).
- 3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants:
- Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/69/550);
- Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/650).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/69/L.15

- À la reprise de sa 27^e séance, le 29 décembre 2014, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud » (A/C.5/69/L.15), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la République de Corée.
- À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/69/L.15 sans le mettre aux voix (voir par. 6).





III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1996 (2011), du 8 juillet 2011, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2187 (2014) du 25 novembre 2014, portant prorogation jusqu'au 30 mai 2015,

Rappelant également sa résolution 66/243 A du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 68/293 du 30 juin 2014,

- 1. Souscrit, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;
- 2. Prend note du paragraphe 70 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et prie le Secrétaire général de mettre des services de transport aérien à la disposition d'entités et de personnes extérieures à la Mission lorsqu'il y a lieu et que cela est conforme aux intérêts de la Mission, et de lui communiquer des informations à ce sujet dans les prochains rapports sur l'exécution du budget;
- 3. *Décide* qu'elle examinera les recommandations énoncées aux paragraphes 79 et 80 du rapport du Comité consultatif durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-neuvième session;
- 4. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre son action visant à rendre plus efficace la coopération entre la Mission, l'équipe de pays des Nations Unies et les autres entités des Nations Unies présentes sur le terrain, dans le respect du rôle et du mandat de chacune;
- 5. Prie également le Secrétaire général de continuer de s'efforcer d'atténuer l'impact environnemental de la Mission, dans le plein respect des règlements et des règles applicables, y compris les politiques et procédures des Nations Unies en matière de protection de l'environnement et de gestion des déchets;

2/3 14-68174

¹ A/69/550.

² A/69/650.

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

6. Décide d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, un crédit de 1 097 315 100 dollars pour le fonctionnement de la Mission, y compris le montant de 580 830 400 dollars qu'elle a déjà approuvé pour la Mission, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, dans sa résolution 68/293;

Modalités de financement du crédit ouvert

- 7. Décide également, compte tenu du montant de 580 830 400 dollars déjà réparti, en application de sa résolution 68/293, au titre de la période du 1 er juillet au 31 décembre 2014, de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 425 041 775 dollars pour le fonctionnement de la Mission pendant l'exercice allant du 1 er juillet 2014 au 30 juin 2015, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 67/239 du 24 décembre 2012 et selon le barème des quotes-parts pour 2014 et 2015, indiqué dans sa résolution 67/238, également du 24 décembre 2012;
- 8. Décide en outre que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 7 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 7 553 533 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le solde du montant estimatif additionnel des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015;
- 9. Décide, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 31 mai au 30 juin 2015, un montant de 91 442 925 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 67/239 et selon le barème des quotes-parts pour 2015, indiqué dans sa résolution 67/238;
- 10. Décide également que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 9 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 587 067 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 31 mai au 30 juin 2015;
- 11. Décide en outre de poursuivre à sa soixante-neuvième session l'examen du point intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ».

14-68174